

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC RIMOUSKI-NEIGETTE**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 15 novembre 2021 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Marie-Ève Jean, Sarah Larochelle et Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Daniel Caissy et Stephan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

13 citoyens assistent à la séance.

**ASSERMENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**MAIRE**

Je, *Mario Beauchesne*, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de maire avec honnêteté et justice dans le respect de la Loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Fabien et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Mario Beauchesne

Déclaré sous serment devant moi le 15 novembre 2021 à Saint-Fabien

Yves Galbrand, Président d'élection

**CONSEILLÈRE DISTRICT #1**

Je, *Mélissa Perreault*, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseillère avec honnêteté et justice dans le respect de la Loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Fabien et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Mélissa Perreault

Déclaré sous serment devant moi le 25 octobre 2021 à Saint-Fabien

Yves Galbrand, Président d'élection

**CONSEILLER DISTRICT #2**

Je, *Daniel Caissy*, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller avec honnêteté et justice dans le respect de la Loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Fabien et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Daniel Caissy

Déclaré sous serment devant moi le 15 novembre 2021 à Saint-Fabien

Yves Galbrand, Président d'élection

### **CONSEILLÈRE DISTRICT #3**

Je, *Sarah Larochelle*, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseillère avec honnêteté et justice dans le respect de la Loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Fabien et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Sarah Larochelle

Déclaré sous serment devant moi le 15 novembre 2021 à Saint-Fabien

Yves Galbrand, Président d'élection

### **CONSEILLER DISTRICT #4**

Je, *Stephan Simoneau*, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller avec honnêteté et justice dans le respect de la Loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Fabien et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Stephan Simoneau

Déclaré sous serment devant moi le 26 octobre 2021 à Saint-Fabien

Yves Galbrand, Président d'élection

### **CONSEILLER DISTRICT #5**

Je, *Pierre Bellavance*, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller avec honnêteté et justice dans le respect de la Loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Fabien et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Pierre Bellavance

Déclaré sous serment devant moi le 22 octobre 2021 à Saint-Fabien

Yves Galbrand, Président d'élection

### **CONSEILLÈRE DISTRICT #6**

Je, *Marie-Ève Jean*, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseillère avec honnêteté et justice dans le respect de la Loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Fabien et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Marie-Ève Jean

Déclaré sous serment devant moi le 29 octobre 2021 à Saint-Fabien

Yves Galbrand, Président d'élection

**MOT DE BIENVENUE**

**MOT DU MAIRE SORTANT**

**202111-001**     **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé monsieur Pierre Bellavance  
et résolu à l'unanimité  
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé en reportant le point 8 tout en laissant  
l'item « DIVERS » ouvert.

**202111-002**     **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021**

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau  
et unanimement résolu  
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 soit adopté.

**CORRESPONDANCES**

- **MRC Rim.-Neigette :** Adoption - Projet règlement 21-11 : concernant l'obligation de verser une somme d'argent lors du dépôt de révision de l'évaluation foncière
- **MRC Rim.-Neigette :** Avis de motion - Règlement 21-10 : modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à ajuster les normes d'implantation à proximité des cours de récupération de pièces automobiles et certaines dispositions prévues au PAE
- **MRC Rim.-Neigette :** Adoption - Projet règlement 21-10
- **Ville de Rimouski :** Règlement 1260-2021 modifiant diverses dispositions réglementaires relatives aux animaux, à la tarification et aux matières résiduelles
- **FQM :** Renouvellement de l'adhésion 2022 par la MRC

**AFFAIRES COURANTES**

**202111-003**     **NOMINATION : Maire suppléant**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
et unanimement résolu  
de nommer madame Marie-Ève Jean maire suppléante jusqu'à la séance régulière de novembre prévue le 3 novembre 2022.

**202111-004**     **DÉSIGNATION : Représentant au conseil de la MRC de Rimouski-Neigette en l'absence du maire de la Municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** le quatrième alinéa de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres ;

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy  
et unanimement résolu  
de désigner monsieur Pierre Bellavance pour agir comme substitut en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, au conseil de la MRC de Rimouski-Neigette.

**202111-005 NOMINATION : Élus membres des différents comités**

Il est proposé par madame Sarah Larochelle  
et résolu à l'unanimité  
que le conseil nomme les membres du conseil suivants pour représenter la Municipalité sur  
ces différents comités :

Bibliothèque :	madame Mélissa Perreault
CCU :	monsieur Pierre Bellavance
Climat :	madame Marie-Ève Jean
Corporation du Vieux Théâtre :	monsieur Stephan Simoneau
Destination Bic St-Fabien :	monsieur Daniel Caissy
École :	monsieur Stephan Simoneau
Loisirs St-Fabien :	monsieur Pierre Bellavance
Mobilisation :	madame Sarah Larochelle
OMH :	monsieur Mario Beuchesne
PGMR :	monsieur Mario Beuchesne et madame Maryse Aubut
SADC :	madame Sarah Larochelle
Schéma d'aménagement :	monsieur Mario Beuchesne
SEPAQ – Parc du Bic :	monsieur Daniel Caissy

**202111-006 ÉTAT CIVIL : Autorisation de célébrer des mariages**

Il est proposé par madame Mélissa Perreault  
et unanimement résolu  
de nommer monsieur Mario Beuchesne en tant que célébrant pour les mariages civils dans  
le territoire de la municipalité de Saint-Fabien.

**AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS**

**202111-007 LOCAL DU CERCLE DE FERMIÈRES : Téléphone**

Il est proposé madame Marie-Ève Jean  
et unanimement résolu  
de faire installer un téléphone IP connecté au téléphone de la bibliothèque dans le local du  
Cercle de fermières par Iristel.

**202111-008 DÉCLARATION : Grande semaine des tout-petits du 15 au 19 novembre 2021**

Il est proposé monsieur Stephan Simoneau  
et unanimement résolu  
de déclarer la semaine du 15 au 19 novembre 2021 la grande semaine des tout-petits.

**202111-009 SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION : Suivis journaliers et dégagement des portes**

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion du Pavillon des loisirs est déléguée par la  
municipalité de Saint-Fabien aux Loisirs Saint-Fabien Inc ;

**CONSIDÉRANT QU'** un nouveau système de réfrigération à l'ammoniac a été  
installé au Pavillon des loisirs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le système de réfrigération doit être surveillé de façon  
journalière pour assurer son bon fonctionnement et respecter  
les normes de la CNESST et de la RBQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** CIMCO, la firme qui a installé le système, a fourni une liste  
de vérification journalière ;

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
et unanimement résolu  
de demander aux Loisirs Saint-Fabien Inc. d'assurer la vérification journalière du système de  
réfrigération à l'ammoniac selon le formulaire de CIMCO et d'assurer l'accès aux portes du  
local de réfrigération pour respecter les normes de la RBQ.

## ÉLECTIONS GÉNÉRALES

Je soussigné, en ma qualité de président d'élection pour l'élection du 7 novembre 2021 déclare et dit ce qui suit :

1. Que j'ai agi selon toutes les procédures prévues par la *Loi sur les élections et référendums municipaux*.
2. Que dimanche le 7 novembre 2021, j'ai procédé à l'élection par scrutin secret après avis affiché d'un tel scrutin le 25 octobre 2021 pour l'élection aux postes de maire et de conseillers des districts numéros 2 et 3.
3. Que j'ai ouvert le bureau de votation à 9 h 30 heures tel que prescrit la Loi.
4. Que j'ai déclaré la fermeture du bureau de vote à 20 heures conformément à la Loi et j'ai procédé, en présence des scrutateurs et secrétaires des bureaux de vote ainsi que des représentants et candidats au dépouillement des votes.
5. Que j'ai procédé en présence de la secrétaire d'élection, des scrutateurs et secrétaires des bureaux de vote et des représentants et candidats au recensement des votes.
6. Que le résultat du recensement des votes est le suivant :

### Poste de maire

BEAUCHESNE, Mario :	487 voix	53.05%
D'ASTOUS, Roger :	19 voix	2.07%
DUMAIS, Yannick :	412 voix	44.88%

Le nombre d'électeurs inscrits est de :	1558
Le nombre de bulletins valides est de :	918
Le nombre de bulletins rejetés est de :	6
Le nombre de bulletins annulés est de :	0
Le nombre de bulletins n'ayant pas servi est de :	<u>801</u>
Le nombre de bulletins reçus de l'imprimeur est de :	1725

Taux de participation : 59.31%

Avec une majorité en faveur de monsieur Mario Beauchesne de 75 voix.

### Poste de conseiller du district #2

CAISSY, Daniel :	116 voix	67.44%
RIOUX, Guillaume :	56 voix	32.56%

Le nombre d'électeurs inscrits est de :	292
Le nombre de bulletins valides est de :	172
Le nombre de bulletins rejetés est de :	7
Le nombre de bulletins annulés est de :	0
Le nombre de bulletins n'ayant pas servi est de :	<u>146</u>
Le nombre de bulletins reçus de l'imprimeur est de :	325

Taux de participation : 61.30%

Avec une majorité en faveur de monsieur Daniel Caissy de 60 voix.

### Poste de conseiller du district #3

DUBÉ, Gaétan :	48 voix	26.82%
LAROCHELLE, Sarah :	131 voix	73.18%

Le nombre d'électeurs inscrits est de :	260
Le nombre de bulletins valides est de :	179
Le nombre de bulletins rejetés est de :	4
Le nombre de bulletins annulés est de :	0
Le nombre de bulletins n'ayant pas servi est de :	<u>92</u>
Le nombre de bulletins reçus de l'imprimeur est de :	275

Taux de participation : 70.38%

Avec une majorité en faveur de madame Sarah Larochelle de 83 voix.

Donné sous mon seing, À ST-FABIEN, ce 15<sup>e</sup> jour de novembre 2021.

Yves Galbrand  
Président d'élection

## FÉLICITATIONS / REMERCIEMENTS

### 202111-010 REMERCIEMENT : Conseillers et candidats

Il est proposé par madame Sarah Larochelle et résolu à l'unanimité de remercier les conseillers sortants messieurs Yannick Dumais et Gaétan Dubé pour leur dévouement dans leurs mandats et les candidats qui se sont présentés aux élections municipales du 7 novembre 2021 pour leurs engagements.

### 202111-011 VIEUX THÉÂTRE : Prix SODEC

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien félicite la corporation du Vieux Théâtre de Saint-Fabien pour l'obtention du prix SODEC pour la production du Cabaret Pirate mettant en vedette quatre artistes émergents (Ariane Roy, Poulin, Anachnid et Naya Ali), appuyé par l'animation de l'irrévérencieux Fred Dubé.

Le spectacle produit par le Vieux Théâtre de St-Fabien a aussi été présenté à Pont-Rouge. Le Cabaret Pirate a été capté et la réalisation d'une série de vidéos sur les artistes fut confiée au cinéaste Rimouskois Philippe Chaumette.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### TRAVAUX PUBLICS

- **MAMH :** Approbation : Règlement d'emprunt 543-R au montant de 4 295 475\$
- **Mallette :** Rapport d'auditeur PIQM + TECQ

### 202111-012 BUREAU MUNICIPAL : Contrat déneigement

**CONSIDÉRANT QUE** 3 entreprises ont été invitées à déposer une proposition de service;

**CONSIDÉRANT QUE** 2 entreprises ont déposé une proposition de service;

**CONSIDÉRANT QUE** les 2 soumissions sont conformes;

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy et résolu à l'unanimité de donner le contrat de déneigement du stationnement du bureau municipal au plus bas soumissionnaire, soit Multi-Mécanique Plourde Inc. pour les années 2021-2023 au montant de 2837.59\$ taxes incluses.

### 202111-013 MATIÈRES RÉSIDUELLES : Contrat

Point reporté à une prochaine séance

### 202111-014 TECQ : Programmation 2019-2023

#### ATTENDU QUE :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

## URBANISME

- **Consultation publique :** Dérogation 2021-014, 2021-015 et PIIA 2021-001  
➤ Aucun commentaire

**202111-015** **DÉROGATION MINEURE 2021-014 : Lot 4 147 027, 4 147 558 et 4 147 560 du cadastre du Québec (150, route de Ladrière)**

- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'Urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs sont de bonne foi;
- CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire garder sa collection de voitures antiques;
- CONSIDÉRANT QUE** le terrain du demandeur est dans un secteur éloigné du périmètre urbain;
- CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments ne seront pas visibles de la route de Ladrière;
- CONSIDÉRANT QUE** le refus de la dérogation créerait un préjudice aux demandeurs;
- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur propriété;

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean que suite à la recommandation positive unanime du CCU, le Conseil accepte la demande de dérogation afin de permettre la construction dans la zone F-49 de 2 garages, soit un garage isolé de 9.14m de largeur par 12.19m de profondeur et un garage annexé de 7.31m de largeur par 6.01m de profondeur, ce qui donne une superficie combinée de 151m<sup>2</sup> alors que le règlement autorise une superficie maximale combinée de 140m<sup>2</sup>. De plus, la hauteur du garage isolé sera de 8.9m alors que le règlement exige une hauteur totale de 6m.

**202111-016** **DÉROGATION MINEURE 2021-015 : Lot 4 146 609, 4 146 934, 4 413 133 et 4 413 134 du cadastre du Québec (224, rang 2 Est)**

- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'Urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** le demandeur est de bonne foi;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à pouvoir rentrer un pont roulant dans le bâtiment pour le bon fonctionnement de l'entreprise;
- CONSIDÉRANT QUE** le reste de la réglementation doit être respecté;
- CONSIDÉRANT QUE** le refus de la dérogation ne créerait pas un préjudice au demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur propriété.

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy que suite à la recommandation positive unanime du CCU, le Conseil accepte la demande de dérogation afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire, soit un garage de 10m de hauteur, alors que le règlement exige dans la zone Ad-10 que le bâtiment ne soit pas plus haut que 8m.

202111-017 PIIA 2021-001 : Lot 4 104 943 et 4 920 625 du cadastre du Québec (68-A, chemin de la mer Est)

- CONSIDÉRANT QU'** un règlement sur les PIIA #456 a été adopté en 2014;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande implique la reconstruction du bâtiment principal;
- CONSIDÉRANT QUE** la finition utilisée se marie bien avec la finition existante;
- CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs ont fourni tous les documents en lien avec l'étude de la demande;

Il est proposé par madame Sarah Larochelle  
que suite à la recommandation positive unanime du CCU, le conseil accepte la demande de PIIA en lien avec une reconstruction du bâtiment principal.

- **Consultation publique :** Règlement 545 et 546.
  - Aucun commentaire

202111-018 ADOPTION - RÈGLEMENT 545-P2 : 2<sup>e</sup> Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme 475 pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'intégrer un sous-groupe d'usage dans une aire d'affectation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

## RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 545-P2

### 2<sup>e</sup> PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME 475 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN D'INTEGRER UN SOUS-GROUPE D'USAGE DANS UNE AIRE D'AFFECTION

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le no 475 pour l'ensemble de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QU'** un citoyen a approché la Municipalité pour obtenir le droit d'opérer un service de dépeçage dans son bâtiment accessoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** le groupe d'usage « commercial et service » dans l'aire d'affectation « résidentielle faible densité » n'autorise que l'hébergement et la restauration ;
- CONSIDÉRANT QU'** qu'une consultation publique a été tenue le 15 novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stephan Simoneau  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 545-P2 est et soit adopté  
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 545-P2 et s'intitule « 2<sup>e</sup> Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme 475 pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'intégrer un sous-groupe d'usage dans une aire d'affectation ».

Article 2 USAGE PERMIS SELON LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

La figure 7.3.1 intitulée « Figure 7.3.1 : Les usages autorisés et les grandes affectations du territoire » est modifiée. La modification consiste à ajouter, après le premier alinéa de la « note 22 », le texte suivant :

« Par ailleurs, de façon spécifique le sous-groupe d'usage « service de dépeçage » est permis dans la zone Rb-138. »

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202111-018  
CE 15<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2021.

Mario Beauchesne,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et greffier-trésorier



202111-019 **ADOPTION - RÈGLEMENT 546-P2 : 2<sup>e</sup> Projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 546-P2**  
**2<sup>e</sup> PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU**  
**RÈGLEMENT DE ZONAGE 476**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QU'** une citoyenne a approché la Municipalité pour opérer un service de dépeçage sur son terrain ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne fait pas mention d'un service de dépeçage dans les classifications d'usage ;
- CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire a fait une demande de modification en bonne et due forme pour l'utiliser comme usage complémentaire ;
- CONSIDÉRANT QUE** le groupe d'usage « service » est permis dans la zone où se situe le terrain du demandeur ;
- CONSIDÉRANT QU'** qu'une consultation publique a été tenue le 15 novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Perreault  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 546-P2 est et soit adopté  
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 **NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 546-P2 et s'intitule « *2<sup>e</sup> Projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476* ».

Article 2 **CLASSIFICATION DES USAGES**

La sous-section 4.6 intitulée « Groupe services » est modifiée. La modification consiste à ajouter, après l'usage « Garderie », le texte suivant :

- *2013 Services de dépeçage*

Article 3 **USAGES COMPLÉMENTAIRES**

La sous-section 6.2.16 intitulée « Usages complémentaires » est modifiée. La modification consiste à ajouter, après le paragraphe 10), le paragraphe suivant :

*« 11) dans la zone Rb-138, l'usage « service de dépeçage » est autorisé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire. Aucun bruit et aucune odeur ne peut dégager du bâtiment duquel l'usage est opéré. Aucun entreposage extérieur ne peut être visible de la rue. Aucun commerce de ventes de détail n'est permis. »*

Article 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202111-019  
CE 15<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2021.

Mario Beauchesne,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et greffier-trésorier

**202111-020**    **184, 1<sup>RE</sup> RUE :Roulotte**

- CONSIDÉRANT QUE**    l'article 7.2 du règlement de zonage 476 stipule : *Les roulottes ne sont permises que sur des terrains de camping spécialement aménagés;*
- CONSIDÉRANT QU'**    une roulotte est entreposée sur le terrain du 184, 1<sup>re</sup> rue;
- CONSIDÉRANT QUE**    la propriétaire demande un délai jusqu'au printemps pour trouver un emplacement pour entreposer la roulotte;

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
et résolu à l'unanimité  
d'accepter de laisser sa roulotte sur ce terrain jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2022.

**202111-021**    **LOT 4 146 882 : Utilisation temporaire de remorques d'entreposage**

- CONSIDÉRANT QUE**    l'article 7.2 du règlement de zonage 476 stipule : *L'emploi de ... semi-remorques ... est prohibé pour toutes autres fins que celles pour lesquelles ils ont été conçus;*
- CONSIDÉRANT QUE**    le propriétaire du lot 4 146 882 du cadastre du Québec a fait l'acquisition d'une érablière et manque de place et voudrait utiliser des remorques pour faire de l'entreposage cet hiver;
- CONSIDÉRANT QUE**    celui-ci prévoit faire la construction d'un entrepôt en 2022;

Il est proposé par madame Sarah Larochelle  
et résolu à l'unanimité  
d'accepter l'utilisation de 2 remorques sur le terrain jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2021**

- **Salaires employés :**        22 550.99 \$

**202111-022**    **ADOPTION DES COMPTES COURANTS D'OCTOBRE 2021**

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy  
et résolu à l'unanimité  
que les comptes du mois d'octobre 2021 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 285 550.99 \$ soient approuvés. Ladite liste comprend vingt-cinq (25) paiements par virement et les numéros de chèques de 7814 à 7825.

**202111-023**    **ADOPTION DES COMPTES D'OCTOBRE 2021: Vieux Théâtre**

Il est proposé par madame Mélissa Perreault  
et résolu à l'unanimité  
que les comptes pour les travaux du Vieux Théâtre du mois d'octobre 2021 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 10 630.83\$ soient approuvés. Ladite liste comprend les chèques 7826 et 7827.

**DIVERS**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS**

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

**APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE**

Je soussigné, monsieur Mario Beauchesne, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

**202111-024**    **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean  
et résolu à l'unanimité  
que la séance soit levée à 20h18.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général / Greffier-trésorier